

Légende

Espaces Boisés Classés à créer au titre de l'article L113-1 du CU ——— Chemins de randonnée identifiés au titre de l'article L151-38 du CU Périmètre des OAP — Marge de recul Bâtiments pouvant changer de destination Haies à protéger repérées au titre de l'article L151-23 du CU Espaces Boisés Classés protégés au titre de l'article L113-1 du CU Zones Humides protégées au titre de l'article L151-23 du CU Espaces Paysagers Protégés au titre de l'article L151-23 du CU Emplacement Réservé ++++++ Site archéologique Eléments de patrimoine repérés au titre de l'article L151-23 du CU ayant un caractère exceptionnel relevant du petit patrimoine ayant un caractère remarquable
ayant un caractère rural Les zones identifiées au PLU : 1AUA : zone à urbaniser à vocation d'activités1AUE : zone à urbaniser à vocation d'habitation 2AUE : zone à urbaniser à vocation d'habitation
 A : zone agricole
 Aa : STECAL économique Ab : zone agricole inconstructible Ah : STECAL à vocation d'habitation AI : STECAL à vocation touristique et de loisirs At : STECAL à vocation d'hébergement touristique

N : zone naturelle NI : zone naturelle de loisirs
NIc : zone naturelle de loisirs et de camping
Np : zone naturelle protégée
UA : zone urbaine à vocation d'activités UC : zone urbaine de centralité
UE : zone urbaine à vocation d'habitation

UEq : zone urbaine accueillant les équipements publics



Commune de Bazouges-la-Pérouse

Modification n°2

DOCUMENTS GRAPHIQUES - SUD

Echelle : 1/10000°

